

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

GROUPE DELPEYRAT A SAINT-PIERRE-DU-MONT

Une enquête sera ouverte le **22 février 2011** à la mairie de SAINT-PIERRE-DU-MONT sur les avantages et les inconvénients résultant de l'exploitation (régularisation administrative) des activités de l'établissement appartenant au groupe DELPEYRAT situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT.

Les pièces du projet seront déposées dans les mairies de SAINT-PIERRE-DU-MONT (commune d'implantation) ainsi que dans les mairies de MONT-DE-MARSAN, de BENQUET, de BRETAGNE-DE-MARSAN et de HAUT-MAUCO (communes situées dans le rayon d'affichage) pendant un mois, du 22 février 2011 au 25 mars 2011 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, pendant ce délai, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Monsieur Alain TARTINVILLE désigné par le président du tribunal administratif de PAU, en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de SAINT-PIERRE-DU-MONT les :

- mardi 22 février 2011 :	de 14 H à 17 H
- samedi 05 mars 2011 :	de 09 H à 12 H
- Jeudi 10 mars 2011 :	de 14 H à 17 H
- lundi 14 mars 2011 :	de 09 H à 12 H
- vendredi 25 mars 2011 :	de 14 H à 17 H

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-PIERRE-DU-MONT.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mairies de SAINT-PIERRE-DU-MONT et de MONT-DE-MARSAN, de BENQUET, de BRETAGNE-DE-MARSAN et de HAUT-MAUCO ainsi qu'à la préfecture des Landes (direction de la réglementation et des libertés publiques) dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Fait à MONT DE MARSAN, le

Le maire

PRÉFET DES LANDES

Direction de la réglementation et des
Libertés publiques
bureau des élections, de la réglementation et des
installations classées pour la protection de
l'environnement
Dossier suivi par B. LABAT
Téléphone : 05.58.06.59 15
✉ : bernard.labat@landes.gouv.fr

PR/DRLP/1^{er} bureau/2011/51

LE PREFET DES LANDES

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 511-1, L 512-2 et R 512-14,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux) modifiée,

VU la demande présentée le 18 juin 2010, complétée le 18 octobre 2010, par le groupe DELPEYRAT, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter (régularisation administrative) des activités de l'établissement situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT,

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement),

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur les avantages et inconvénients résultant de l'exploitation (régularisation administrative) des activités de l'établissement appartenant au groupe DELPEYRAT situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT,

Article 2 – Cette enquête se déroulera pendant un mois, soit du
Mardi 22 février 2011 au vendredi 25 mars 2011 inclus.

.../...

Article 3 – Monsieur Alain TARTINVILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du président du tribunal administratif de PAU en date du 14 janvier 2010.

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, dans la mairie de SAINT-PIERRE-DU-MONT aux jours et heures d'ouverture précisés à l'article 5 :

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-PIERRE-DU-MONT.

Article 5 –Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de SAINT-PIERRE-DU-MONT:

- mardi 22 février 2011 :	de 14 H à 17 H
- samedi 05 mars 2011 :	de 09 H à 12 H
- Jeudi 10 mars 2011 :	de 14 H à 17 H
- lundi 14 mars 2011 :	de 09 H à 12 H
- vendredi 25 mars 2011 :	de 14 H à 17 H

Article 6 - A l'expiration du délai précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque dans la huitaine le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, et l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédige d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il envoie le dossier au préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

.../...

Article 7 - Un avis au public est affiché par les soins du maire de chaque commune comprise dans le périmètre prévu à l'article R 512-15 du code de l'environnement ; la rubrique 2221-1 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 kilomètres pour l'enquête publique.

Conformément à cette disposition, l'affichage aura lieu dans les communes de SAINT-PIERRE-DU-MONT, commune d'implantation de l'exploitation, et dans les communes de MONT-DE-MARSAN, de BENQUET, de BRETAGNE-DE-MARSAN et de HAUT-MAUCO, communes situées dans le rayon d'affichage, quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le 08 février 2011 :

- dans les différentes mairies,
- dans le voisinage de l'installation projetée,
- dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être attirée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire de chaque commune où l'affichage a eu lieu.

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

Article 8 - Les conseils municipaux des communes énumérées à l'article 7, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Seront pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire des communes de SAINT-PIERRE-DU-MONT, et de MONT-DE-MARSAN, de BENQUET, de BRETAGNE-DE-MARSAN et de HAUT-MAUCO, l'inspecteur des installations classées, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Michel NAVARRO responsable maintenance pour le groupe DELPEYRAT à SAINT-PIERRE-DU-MONT ainsi qu'à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Mme la déléguée territoriale des Landes de l'agence régionale de la santé (A.R.S.),
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le président du conseil général des Landes,
- M. le directeur de l'unité territoriale des Landes, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.).

Mont-de-Marsan, le 31 JAN. 2011
 Pour le préfet,
 Le secrétaire général,


 Eric de WISPELAERE